

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL**

3BI

Société civile

au capital de 6.282.119,10 euros

Siège social : 2 rue de la Porte Paternelle- 56000 VANNES

RCS VANNES 425 032 265

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 17 novembre

A 9 heures,

Les associés de la société civile 3BI société civile au capital de 6.282.119,10 euros, divisé en 412 080 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur la convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bertrand BOGRAND, gérant associé de ladite Société.

Sont présents :

Madame Marie-Valérie BUREAU, propriétaire de 137 360 parts n°1 à 137 360,

Monsieur Christophe BOGRAND, propriétaire de 137 360 parts n°137 361 à 274 720,

Monsieur Bertrand BOGRAND, propriétaire de 137 360 parts n°274 721 à 412 080,

Le Président constate que le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée ainsi conçu :

Agrément du projet d'apport des 137 360 parts appartenant à Monsieur Christophe BOGRAND au profit de la SARL MODIS

Modifications statutaires

POUVOIRS A DONNER pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées,
- Le projet de traité d'apport,
- les statuts,
- la feuille de présence.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION-

L'assemblée générale prend acte du projet d'apport par Monsieur Christophe BOGRAND au profit de :

La société dénommée "MODIS",
Société à responsabilité limitée au capital de SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (16.500,00 €), dont le siège social est à PLOERDUT (56160), Locuon Château du Launay.
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LORIENT et identifiée sous le numéro unique d'identification 387 868 151.

Des biens ci-après désignés:

- la pleine propriété de 137.360 parts numérotées de 137 361 à 274 720 d'une valeur nominale de 15,24 euros lui appartenant dans le capital de la société 3BI,

(.../...)

A cet effet, l'assemblée déclare:

- que la société est une société française et a son siège social en France ;
- que la société n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée ;
- que le mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions ;
- que la société n'est pas en état de cessation de paiement et n'a jamais été soumise à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise.
- que la société dont les parts sont actuellement apportées n'est pas en état de cessation de paiement et n'a jamais été soumise à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise,
- que les parts sociales objet de l'apport ci-dessus sont libres de toute inscription et de tout nantissement,
- que rien ne s'oppose à l'apport de titres projeté.

Par conséquent, l'assemblée décide, sous réserve de la signature du traité d'apport à intervenir au rapport de Maître Olivier ARENS, notaire à GUEMENE SUR SCORFF, d'autoriser l'apport de titres et d'agréer la société MODIS en qualité de nouvel associé conformément à l'article 10 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION-

L'assemblée décide, sous réserve de la signature du traité d'apport, de modifier l'article 7 des statuts comme suit:

"Le capital est fixé à la somme de SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CENT DIX NEUF EUROS DIX CENTIMES (6.282.119,10 €). Il est divisé en 412 080 parts de 15,24 et réparties comme suit:

- Madame Marie-Valérie BUREAU: 137 360 parts n° 1 à 137 360
- la SARL MODIS: 137 360 parts n° 137 361 à 274 720
- Monsieur Bertrand BOGRAND: 137 360 parts n° 274 721 à 412 080

(.../...)"

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION-POUVOIRS A DONNER

En conséquence des précédentes résolutions, l'assemblée des associés décide de donner pouvoir à la gérance, avec faculté de se substituer, à l'effet:

- de signer tout document, faire toute déclaration en vue de la signature de l'acte d'apport par Monsieur Christophe BOGRAND à la SARL MODIS à recevoir par Maître Olivier ARENS, notaire à GUEMENE SUR SCORFF (56160), 1 rue Fortune, et plus généralement toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation desdites opérations,

- de mettre à jour les statuts et d'effectuer toutes les formalités d'usage, notamment les formalités auprès du greffe du Tribunal de Commerce via le guichet unique de l'INPI, à défaut, les associés décident de conférer les pouvoirs à tout collaborateur de l'étude de Maître Olivier ARENS, notaire à GUEMENE SUR SCORFF à l'effet de procéder aux formalités postérieures auprès du Tribunal de Commerce pour la modification de l'extrait KBIS de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.